

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Arrondissement de SAINT-ETIENNE

**M A I R I E D E  
V A L F L E U R Y**

1, Place de la Mairie  
42320 VALFLEURY

Téléphone 04 77 20 77 01

FAX 04 77 20 78 59

E-Mail : mairie-de-valfleury@wanadoo.fr

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VALFLEURY**

**SEANCE DU 29 JANVIER 2025**

Le vingt-neuf janvier deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le conseil municipal de Valfleury, régulièrement convoqués le 21/1/2025, se sont réunis en mairie de Valfleury sous la présidence de Denis LAURENT, Maire.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de la convocation au panneau officiel de la Mairie.

Etaient présents : Denis LAURENT, Sonia VOUZELAUD, Claude BRUYAS, Hervé JOLY, Gilbert BONJOUR, Jeannine BAYARD, Marc BONJOUR, Yvan DURIEUX, Laurent BLAISE, Amandine GONCALVES, Xavier POULAT

Soit onze membres présents sur onze en exercice.

Secrétaire de séance : Sonia VOUZELAUD

**APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC  
LE RASED**

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, présente la nouvelle convention avec le RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté).

Cette convention qui regroupe les communes de Sorbiers, St Héand, St Jean Bonnefonds, St Christo en Jarez, La Talaudière et Valfleury doit être renouvelée pour une période de 5 ans (2025-2030).

A cette occasion, il serait souhaitable d'améliorer la gestion financière de ce service en permettant aux employés d'avoir une visibilité sur les budgets disponibles en matière d'achat de fournitures. La participation des communes serait alors calculée par rapport à une somme fixe multipliée par le nombre d'élèves et non plus sur les factures réglées.

Il est proposé d'allouer la somme de 1€ par élève scolarisé à l'école maternelle et élémentaire. Pour la commune de Valfleury, la participation pour l'année 2025 s'élèverait donc à 46 €. Cette participation sera réévaluée chaque année en fonction du nombre d'élèves.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent le renouvellement de la convention avec le RASED ci-dessus présenté et notamment la participation financière à hauteur d'1 €/ élève.
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Sonia Vouzelaud, adjointe au maire, rappelle que le règlement de la cantine scolaire prévoit qu'en cas d'inscription tardive (après le mercredi soir pour la semaine suivante), les parents doivent fournir un repas froid à leur enfant et régler la somme de 5 €.

Ce point du règlement est imposé par le fait que le prestataire fournissant les repas, d'une part, a besoin de connaître les effectifs suffisamment à l'avance pour gérer ses commandes et d'autre part, n'est pas en mesure d'accepter de modifications.

Par ailleurs, une inscription tardive engendre les tâches supplémentaires suivantes pour le personnel communal :

- répondre à l'appel téléphonique des parents et leur demander d'envoyer un mail
- ajouter le repas dans le logiciel
- modifier manuellement, non seulement la liste déjà éditée des enfants inscrits à la cantine qui permet de contrôler la présence des enfants par la directrice, mais également, la liste déjà éditée et remise aux agents chargés de l'accueil des élèves à la cantine (décompte précis obligatoire pour la sécurité),
- récupérer le repas froid de l'enfant à l'école,
- déposer le pique-nique dans le frigo de la cantine en respectant toutes les règles d'hygiène et de sécurité des aliments (chaîne du froid, contact avec la nourriture fournie par le prestataire...),
- assurer la distribution de ce repas différencié, en plusieurs étapes pour que l'enfant le consomme au même rythme que ses camarades,
- restituer et/ou trier les emballages du repas froid.

L'ensemble de ces tâches représente 15 minutes de temps de travail supplémentaire pour la directrice ou un agent. Compte tenu des taux moyens du coût horaire des emplois, la commune subit un surcoût de 5,10€.

En conséquence, la modification des effectifs induit une sujétion particulière pour le service communal qu'il est proposé de compenser par une facturation forfaitaire aux familles de 5€

Il est proposé de modifier le paragraphe « Tarif-inscription » du règlement de la cantine scolaire de la façon suivante :

### « TARIF - INSCRIPTION

- 5.04 € le repas pour les enfants de l'école maternelle
- 5.25 € le repas pour les enfants de l'école élémentaire
- Inscription administrative obligatoire en remplissant et signant le formulaire d'inscription. Il doit être remis en mairie au plus tard le 20 août 2024 (dépôt dans la boîte aux lettres ou envoi par la poste)
- En plus de l'inscription administrative, les parents doivent inscrire les enfants, **au plus tard, le mercredi de la semaine précédente**, sur le portail parents du logiciel de gestion cantine/périscolaire : [www.logicielcantine.fr/valfleury](http://www.logicielcantine.fr/valfleury)

Cette contrainte de délai est imposée par le prestataire qui fournit les repas ; pour des questions d'organisation, il a besoin de connaître le nombre de repas à préparer d'une semaine sur l'autre.

En l'absence du respect de ce délai, toute demande de modification devra être adressée par mail à l'adresse : [periscolaire.valfleury@gmail.com](mailto:periscolaire.valfleury@gmail.com)

#### \* Pour ajout d'une présence :

Les parents devront fournir un pique-nique froid à l'enfant. En effet, en raison de surcoûts induits par la gestion de ses stocks et de son personnel, le prestataire n'est pas en mesure de modifier ses prévisions. Il ne fournit donc pas de repas.

De plus, la modification des effectifs induit des sujétions particulières pour le personnel communal, qui doit gérer administrativement et comptablement ces changements. L'ensemble de ces tâches représente 15 minutes supplémentaires de temps de travail, ce qui représente un coût de 5.10 € pour la commune. Pour compenser ce surplus de travail, 5 € seront facturés forfaitairement aux familles.

En résumé, en cas d'inscription après le mercredi soir, les parents devront fournir un pique-nique à l'enfant et payer 5 €

#### \* Pour annulation d'un repas : le repas sera facturé.

- Pour les situations d'urgence ou les impondérables, le jour même, les modifications seront prises en compte uniquement sur présentation d'un justificatif. Un pique-nique froid devra être fourni. Ces situations doivent restées **EXCEPTIONNELLES** (elles feront l'objet d'un suivi quantitatif); pour cela, vous devez téléphoner au 04.77.20.77.07 avant 8h00 le jour même (et pas sur le téléphone portable de la directrice)
- Pour les enfants malades : le 1<sup>er</sup> jour d'absence ne sera pas facturé. La famille devra prévenir par mail la directrice pour demander la désinscription de l'enfant pour les jours suivants ; faute de quoi les repas seront facturés »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention :

- Approuve la modification du règlement de la cantine scolaire ci-dessus présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

### **CREATION DU COMITE CONSULTATIF D ACTION SOCIALE**

Mr le Maire explique que le Centre Communal d'Action Sociale a été dissout le 31/12/24, pour des raisons d'organisation comptable. Par délibération du 9/4/24, le CCAS avait indiqué que ses missions seraient reprises par une « commission municipale ouverte chargée des affaires sociales ».

Or, légalement, cette commission ne pourrait pas intégrer des membres extérieurs au Conseil municipal, représentant les associations oeuvrant dans le domaine social, comme cela était le cas dans le CCAS.

Il convient donc de créer un « comité consultatif d'action sociale ». Il aura les mêmes attributions en matière sociale et sera composé des mêmes membres que le CCAS, à savoir :

- membres du Conseil Municipal : Denis Laurent, Sonia Vouzelaud, Jeannine Bayard, Yvan Durioux
- membres d'associations : Danièle Bertholat, Cécile Dragne, Tiffany Moulard, Gérard Nawrot

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuvent la création du comité consultatif d'action sociale ci-dessus présenté
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**  
**Mandatement du CDG42 afin de conclure une convention de participation**  
**dans le domaine de la santé**

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1<sup>er</sup> janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.
- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1<sup>er</sup> ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG42) a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé »

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité/établissement* conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG42.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG42.

## APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU la délibération du CDG42 en date du 11 décembre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

VU l'avis du comité social territorial du CDG42 du 12 décembre 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG42 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Article 1 :** souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

**Article 2 :** mandate le CDG42 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »

**Article 3 :** mandate le CDG42 pour qu'il sollicite les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

**Article 4 :** s'engage à communiquer au CDG42 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

**Article 5 :** prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG42 par délibération et après convention avec le CDG42, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG42.

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
ENVELOPPE DE SOLIDARITE 2025  
AMENAGEMENT DE L AIRE DE JEUX DE LA PLACE DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de l'aire de jeux de la place de la mairie sont prévus.

Ces travaux comprendront la création d'un city-stade, d'un espace de jeux pour enfants, de terrains de boules, d'agès de fitness et d'espaces de pique-nique.

Le coût de l'opération se décompose de la façon suivante :

Designation	COÛT HT
Espace Vert	50 000,00 €
Terrassement	13 957,00 €
Maçonnerie	37 366,00 €
Serrurerie	16 140,00 €
Equipements ludiques	61 728,00 €
moblier urbain	9 000,00 €
modification électrique	6 300,00 €
Matrise d'oeuvre	13 175,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>207 666,00 €</b>

Il est proposé de demander une subvention au Conseil Départemental pour aider la commune à réaliser cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les travaux ci-dessus décrits
- Demande une subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de l'enveloppe de solidarité 2025, la plus élevée possible, pour l'opération ci-dessus décrite
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**MEDIATION NUMERIQUE  
AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**

Hervé Joly, adjoint au maire, rappelle que la commune a passé une convention de services avec celle de St Christo-en-Jarez pour l'organisation d'un point de médiation numérique. Un agent de cette commune est mis à disposition pour organiser des rendez-vous individuels (les vendredis matins entre 9h et 11h) et des ateliers collectifs.

Ainsi, durant l'année 2024, 19 habitants de Valfleury ont bénéficié gratuitement de ce service.

La commune de St Christo en Jarez propose de revoir les tarifs pour l'année 2025 :

- rendez-vous individuels d'une heure : 21 € (au lieu de 20 €)
- ateliers collectifs de deux heures : 63 € ( au lieu de 60 €).

Il est précisé qu'à partir de 2026, ce service ne pourra plus bénéficier de financements tels que celui de la CAF et que les tarifs risquent d'être revus à la hausse.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- acceptent l'avenant n° 1 à la convention passée avec la commune de St Christo-en-Jarez
- autorisent Mr le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

## Points abordés lors du conseil municipal du 29 janvier 2025

### ne donnant pas lieu à délibérations

#### POINTS INSCRITS A L ORDRE DU JOUR

- **Consommation en énergie des bâtiments communaux** : le coût s'est élevé à 18 000 € en 2023 (électricité et fuel). C'est l'électricité qui représente la dépense la plus importante, même si la consommation en énergie est moindre comparée aux autres sources d'énergie. Afin de réaliser des économies, la capacité des compteurs va être diminuée pour la salle polyvalente et le bâtiment cantine/périscolaire. En raison de son adhésion au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Loire), la commune avait échappé aux hausses des tarifs d'électricité. Parallèlement, elle ne bénéficiera pas de la baisse prévue au 1<sup>er</sup> février 2025

#### - Aire de jeux :

- o Choix des matières et coloris des matériels de l'aire de jeux :
  - city-stade : les ferronneries seront en acier galvanisé brut, les lames seront de couleur beige et l'arrière des cages de but sera en filet. Des poteaux seront prévus de façon à pouvoir installer un filet de volley-ball.
  - les tables et bancs seront en béton + bois. Des devis seront présentés ultérieurement
- o Les travaux débiteront le 5/2/25 et se termineront mi-mai 2025
- o Beaucoup d'équipements de l'actuelle aire de jeux seront récupérés : certains jeux, des poteaux, l'abribus, les poubelles, les cages de foot, les poteaux de canisette, etc. Ils seront soit réinstallés ailleurs, soit vendus.  
Le mât d'éclairage public actuel ne sera pas récupéré car la différence avec un mât neuf est peu importante (180 €)
- o 5 arbres seront plantés, d'espèces non encore présentes sur la place : un érable, un micocoulier, un orme, un séphora et un frêne

- **Rapport d'activité DECI** (Défense Extérieure Contre l'Incendie) : St Etienne Métropole a établi le rapport 2023 qui montre que la commune de Valfleury possède 9 poteaux incendie, 1 point d'eau naturel ou artificiel, 5 pulsards et 1 parc privé. 2 créations de poteaux incendie ont eu lieu en 2023

#### POINTS NON INSCRITS A L ORDRE DU JOUR

##### Ecole/cantine/périscolaire

- Les élèves de l'école vont présenter une comédie musicale suite à des cours de théâtre qu'ils ont eu. Cela aura lieu le 18 février à 14 h à Sorbiers. Un certain nombre de billets sont réservés pour les élus, MJ&Co et le Club des Amis du Genêt d'Or
- Le prochain Conseil d'école aura lieu le 17/3/25

##### Bâtiments communaux

- Suite à une panne du chauffage de la cantine-périscolaire, les enfants ont mangé à la salle polyvalente et le périscolaire a eu lieu dans les locaux de l'école durant une dizaine de jours
- l'assurance du façadier devrait prendre en charge la réparation des malfaçons du crépi du mur de soutènement de la cour de l'école. Une réunion d'expert aura lieu le 6/2/25
- Une infiltration d'eau ainsi qu'un problème de chauffage devront être réparés à la micro-crèche
- La réparation du mur du parking de la rue de la tour n'avancant pas, Mr le Maire a un rendez-vous avec St Etienne Métropole pour faire le point sur le dossier

##### Voirie

- Les employés communaux vont boucher des nids de poules et continuer à nettoyer des chemins où de nombreux arbres sont tombés suite au vent. La rigoleuse va aussi être passée dans les fossés
- Mr Carra signale qu'il faudra penser à changer le tracteur communal car il est de plus en plus usé. De plus, l'employé communal signale un balancement anormal qui provoque des maux de dos

##### Divers

- La commune participera à l'évènement « La vie est belle » qui propose une extinction des lumières durant

une nuit (éclairage public, volets des maisons fermés, etc) afin d'avoir le moins de pollution lumineuse possible et de pouvoir observer le ciel. Cette manifestation aura lieu vendredi 11 avril 2025. Au programme : conférence de Florence Laurent, chercheuse au CNRS, à 20h à la salle polyvalente, suivie d'une observation du ciel à l'œil nu à partir de 21h30. L'entrée sera gratuite et une participation financière va être demandée à Saint-Etienne-Métropole pour l'achat de petites lampes de poches à distribuer au public.

- Mr Alexandre Rochatte, Préfet de la Loire, accompagné de Mr Dominique Schuffenecker, Secrétaire Général de la Préfecture, seront présents à Valfleury vendredi 14 février 2025 de 9h30 à 12h, dans le cadre de la Convention « Villages d'avenir »

- Le Conseil a donné son accord à l'association BDA Racing Tour pour le rassemblement d'une cinquantaine de voitures « Alpines » sur la place de la mairie le 17 mai prochain, de 7h à 12h

- Dans le cadre de la biennale internationale du design 2025, St Etienne Métropole propose à 6 communes d'accueillir un banc public créé par des designers. Ce banc restera propriété des communes. Valfleury a déposé sa candidature

- Mr Jean-François Binon, passionné d'héraldique, propose aux communes de leur créer un blason. Il assure ce service bénévolement, en lien avec l'histoire de chaque commune. Le Conseil a donné son accord

- Dégradation d'un mur de soutènement : situé en terrain privé, entre les n° 206 et 254 de la route de la Gachet, ce mur en pierres de 5 à 6 m de haut, qui soutient la route métropolitaine, présente d'importantes fissures. S'il tombe, cela peut être dangereux pour les biens et les personnes en contrebas, et il entraînerait aussi une partie de la route.

Un arrêté d'interdiction de circulation sur la piste cyclable, ainsi qu'une interdiction de stationnement ont été pris.

Un expert, nommé par le Tribunal Administratif, va se rendre sur place afin de se prononcer sur la véracité du risque ; il proposera des mesures immédiates de mises en sécurité ainsi que des mesures à plus long terme.

Le cas échéant, les propriétaires auront alors un certain délai pour mettre les lieux en sécurité, faute de quoi la commune mandatera les travaux et les leur refacturera, avec un surplus de 8 %.

Dans cette affaire, le Maire est garant de la sécurité, tandis que les assurances établiront les responsabilités.

- La Fédération des chasseurs de la Loire procédera au comptage des lièvres du 17 au 21 février 2025

- L'antenne de téléphonie mobile située au Rey sera raccordée au réseau électrique (et donc fonctionnelle) fin juin 2025

- Les tarifs des assurances communales ont augmenté d'environ 10 % en moyenne, sauf la responsabilité juridique qui a augmenté de 35 %

- Les agents de la commune ont demandé collectivement une augmentation de leur régime indemnitaire. Il sera alors nécessaire de revoir la délibération prise en 2018. Cette question sera examinée lors de la prochaine séance

- Le trail des Salamandres passera sur un petit tronçon de chemin de Croix Rouge, le 16 mars prochain entre 7h et 12h30

- Nathalie Tardy, agricultrice au Gas, distribuera ses paniers de produits à ses clients, les samedis après-midi sur la place du village, pendant ½ heure. Il n'y aura pas de droit de place car il n'y aura pas de vente

- Durant l'année 2024, les gendarmes ont verbalisé 5 infractions routières, 1 infraction liée à l'alcool ou stupéfiant. Ils ont constaté 6 atteintes aux biens et ont réalisé 31 h de sécurité routière. Ils qualifient Valfleury de « commune calme »

- Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, selon les chiffres de l'Insee, Valfleury compte officiellement 717 habitants

- En 2025, la taxe d'habitation devrait rapporter 17 632 € à la commune, et la taxe foncière 210 363 €

- Le Conseil refuse la possibilité d'installer un brasero sur le parking de la salle des fêtes lors des locations. Cela occasionnerait trop d'allers et venues et de nuisances sonores

- Mr le Maire de Rive de Gier adresse ses plus sincères remerciements pour la subvention de 717 € accordée par la commune de Valfleury à l'occasion des inondations de 2024

- L'adhésion au SIEMLY (Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais) a un coût de 3.13 €/habitant



- Le SIARG (Syndicat Intercommunal de l'aqueduc Romain du Gier) va installer le panneau d'identification des vestiges se trouvant sur la commune de Valfleury en 2025

- Les « Mâtrus » souhaitent organiser leurs guinguettes du 7 au 17 août 2025. Le Conseil donne son accord à condition qu'il n'y ait rien le 14/8/25 (pèlerinage religieux) et que le 15 août, cette manifestation commence seulement à partir de 19h, après le départ des pèlerins. Ils devront aussi occuper le minimum de surface sur la place

- L'emprunt à court terme contracté pour la rénovation de la salle polyvalente a été entièrement remboursé. Le compte administratif 2024, qui sera présenté lors du prochain conseil, est très bon